

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le trente septembre deux mille vingt-deux, à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne dûment convoqué, le 23 septembre 2022, s'est réuni au Centre de gestion de la Vienne, sous la présidence de M. Edouard RENAUD.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard
Mme GUITTET Pascale - M. MARCHADIER Rémy – Mme JEAN Gisèle
Mme TEXEDRE Roselyne - Mme COLAS Josette -
Mme MARQUES-NAULEAU Nathalie - M. PEROCHON Gérard –
M. MADEJ Jean-Luc - Mme GARDA-FLIP Nelly – Mme GOURDEAU Evelyne -
M. SAVARD Bernard - Mme BARRAUD Sandrine

POUVOIRS : Mme FILLATRE Bénédicte a donné pouvoir à Mme GUITTET Pascale,
M. DAZAS Joël a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
Mme RABUSSIÈRE Laurence a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
Mme GUERIN Fabienne a donné pouvoir à M. MADEJ Jean-Luc,
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,
Mme FOURCAUD Jean-Louis a donné pouvoir à M. MARCHADIER Rémy

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS PAR :
Mme SAVIN Annette représentée par M. AYRAULT Bernard,
M. BAILLY Eric représenté par Mme GRATEAU Annick,

EXCUSÉS : M. BEAUJANEAU Gilbert, Mme DESJARDINS Nathalie, M. ALLOUCH Stéphane,
Mme GODET Martine, M. REVEILLAUD Nicolas, Mme BERTAUD Rose-Marie

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION : M. REVUELTA Vincent – Directeur adjoint du Centre de Gestion
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux décideurs locaux

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Secrétaire de séance : Mme Gisèle JEAN

ORDRE DU JOUR

- Arrêt du Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022
- Délibération N° 2022/034 – Renouvellement du contrat infirmier en santé au travail
- Délibération N° 2022/035 – Rénovation des sanitaires et du hall d'entrée : avenants au marché de travaux
- Délibération N° 2022/036 -- Elections professionnelles 2022 - Désignation du président et secrétaire de bureau de vote électronique centralisateur
- Délibération N° 2022/037 - Convention Médecine de prévention - renouvellement de la convention
- Délibération N° 2022/038 - Constitution d'un groupement de commande relatives à l'achat de mobilier de bureau
- Délibération N° 2022/039 - Tarification du service de Médecine de prévention

ARRET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION ADOPTÉES

1/ Délibération N° 2022/034 - RENOUELEMENT DU CONTRAT INFIRMIER EN SANTÉ AU TRAVAIL

Il a été demandé de procéder au vote de la présente délibération par scrutin à main levée.

Le Président expose que du 29 juillet au 30 août 2022, un avis d'appel à candidatures a été effectué sur le site www.emploi-territorial.fr afin de pourvoir un poste d'infirmier en Santé au Travail. Une déclaration de vacance de poste pour un infirmier en soins généraux à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 2 décembre 2022 a été portée sur l'arrêté n° 08620220810754 en date du 10 août 2022 visé par la Préfecture de la Vienne le 10 août 2022.

Les missions principales de cet agent consistent à :

- Effectuer la surveillance médicale des agents territoriaux et des actions en milieu professionnel,
- Participer à la démarche globale de prévention des risques professionnels menée par le Centre de gestion ainsi qu'aux actions d'information sur la santé et la sécurité.

Trois candidatures ont été reçues mais aucune de fonctionnaires. La candidature d'une personne possédant un diplôme d'infirmier des armées obtenu en 1999, un diplôme interuniversitaire de santé au travail en 2021 et justifiant d'une expérience professionnelle de 23 ans sur des postes d'infirmière dont 3 ans en tant qu'infirmière en santé au travail au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne peut être regardée comme procurant un avantage déterminant. En raison des besoins des services, il est donc proposé de procéder à son renouvellement par voie contractuelle pour une période de trois ans à compter du 2 décembre 2022 sur le fondement de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Au regard des diplômes détenus par la candidate, des acquis de l'expérience et de la valeur professionnelle, il est proposé aux membres du conseil d'administration que la rémunération de ce personnel contractuel soit établie sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'infirmier en soins généraux

(IB 653 – IM 545) et qu'il lui soit attribué le régime indemnitaire conformément à la délibération en vigueur pour les agents du Centre de gestion de la Vienne.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Adoptent les termes du contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 2 décembre 2022, et notamment la rémunération conformément au 7^{ème} échelon du grade d'infirmier en soins généraux, soit indice brut 653 - indice majoré 545,
- Décident de l'attribution de l'indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise conformément à la délibération relative au régime indemnitaire des agents du Centre de gestion de la Vienne,
- Autorisent le Président à signer le contrat dans les conditions exposées ci-dessus, ainsi que tout acte administratif en résultant.

2/ Délibération N° 2022/035 - RÉNOVATION DES SANITAIRES ET DU HALL D'ENTRÉE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Il a été demandé de procéder au vote de la présente délibération par scrutin à main levée.

Vu le Code de la commande publique, et notamment, les articles R 2194-7 et R 2194-8,

Monsieur le Président expose que par délibération du 4 mars 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne avait adopté les marchés de travaux relatifs aux cinq lots concernant la rénovation des sanitaires et la mise en valeur du hall d'entrée.

Au cours des travaux, des prestations complémentaires se sont révélées nécessaires à réaliser suite à des modifications non substantielles :

Lot	Titulaire	Montant marché initial H.T.	Modifications	+/- value	Nouveau montant du marché H.T.	Variation
N° 1 – Cloisons Faux-Plafonds	SARL Côté Plafonds	24 929,01 €	Dépose et pose de plafonds Mise en place de cloisons	+ 2 892,98 €	28 706,99 €	+ 15,15 %
N° 2 – Menuiseries Intérieures Bois	SARL Ebénisterie Création	55 538,76 €	Suppression de la dépose de bloc porte et pose de portes vitrées électroniques Fourniture et pose de blocs porte dans les sanitaires	-6 769,00 €	48 769,76 €	(-)12,19 %

N° 3 – Revêtements de sols – Peintures	SAS Bouchet Frères	43 936,48 €	Pose de toile de verre et couches de peinture, pose de plinthes, de carrelage	+ 3 962,76 €	54 387,66 €	+ 23,79 %
N° 4 – Ventilation – Plomberie – Sanitaires	SAS Deschamps Lathus	41 437,00 €	Dépose et repose des WC	+ 4 614,00 €	46 051,00 €	+ 11,13 %
N° 5 - Electricité	SARL Sajelec	25 352,68 €	Modification de la distribution des équipements électriques	+ 854,78 €	26 207,46 €	+ 3,26 %

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Adoptent l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 2 892,98 € HT pour le lot n° 01 CLOISONS FAUX PLAFONDS attribué à l'entreprise SARL CÔTÉ PLAFONDS,
- Adoptent l'avenant n° 1 en moins-value d'un montant de 6 769,00 € HT pour le lot n° 02 MENUISERIES INTERIEURES BOIS attribué à l'entreprise EBENISTERIE CREATION,
- Adoptent l'avenant n° 2 en plus-value d'un montant de 3 962,76 € HT pour le lot n° 03 REVÊTEMENTS DE SOLS-PEINTURES attribué à l'entreprise BOUCHET FRÈRES,
- Adoptent l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 4 614,00 € HT pour le lot n° 04 VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES attribué à l'entreprise DESCHAMPS-LATHUS,
- Adoptent l'avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 854,78 € HT pour le lot n° 05 ELECTRICITE attribué à l'entreprise SAJELEC,
- Autorisent le Président à signer les avenants correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés.

3/ Délibération N° 2022/036 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET SECRÉTAIRE DE BUREAU DE VOTE ÉLECTRONIQUE CENTRALISATEUR

Il a été demandé de procéder au vote de la présente délibération par scrutin à main levée.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le jeudi 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique et qu'il a été décidé par délibération du 8 avril 2022 d'avoir recours au vote électronique pour l'ensemble des scrutins organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne :

- Comité Social Territorial
- Commission Administrative Paritaire de Catégorie A
- Commission Administrative Paritaire de Catégorie B
- Commission Administrative Paritaire de Catégorie C
- Commission Consultative Paritaire

Monsieur le Président précise qu'un bureau de vote est constitué par instance. Les membres de chaque bureau de vote par instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultats.

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué, et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.

Le(s) bureau(x) de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant, en l'occurrence le Conseil d'Administration. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le(s) bureau(x) de vote sont composés comme suit :

BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE CENTRALISATEUR	1 Président désigné par le CDG86 1 Secrétaire désigné par le CDG86 1 Représentant des bureaux de vote décrits ci-après
BUREAU DE VOTE CST	1 Président désigné par le CDG86 1 Secrétaire désigné par le CDG86 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP A	1 Président désigné par le CDG86 1 Secrétaire désigné par le CDG86 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP B	1 Président désigné par le CDG86 1 Secrétaire désigné par le CDG86 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CAP C	1 Président désigné par le CDG86 1 Secrétaire désigné par le CDG86 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin
BUREAU DE VOTE CCP	1 Président désigné par le CDG86 1 Secrétaire désigné par le CDG86 1 Délégué de liste par OS présentant une liste sur le scrutin

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- Désignent le Président du Centre de gestion de la Vienne comme président du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote constitués pour chaque instance,
- Désignent le Directeur adjoint du Centre de gestion de la Vienne secrétaire de ces mêmes bureaux de vote,
- Désignent un Vice-président du Centre de gestion de la Vienne comme président suppléant et un responsable de service comme secrétaire suppléant de ces mêmes bureaux de vote.

4/ Délibération N°2022/037 - CONVENTION MÉDECINE DE PRÉVENTION - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Il a été demandé de procéder au vote de la présente délibération par scrutin à main levée.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les conventions d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne ont été conclues pour une durée de trois ans pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Aussi, il convient de proposer une nouvelle convention aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Monsieur le Président présente le projet de convention d'adhésion au service de médecine de prévention.

Ce document comporte dix articles.

Après débats et discussions, avec 2 abstentions, les membres du conseil d'administration :

- adoptent les termes de la convention,
- autorisent le Président à signer cette convention,
- autorisent le Président à accomplir toutes démarches et à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/ Délibération N° 2022/038 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES A L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU

Il a été demandé de procéder au vote de la présente délibération par scrutin à main levée

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration qu'en mutualisant ses moyens avec d'autres collectivités ou établissements publics, le Centre de gestion pourrait réaliser des économies.

Dans ce cadre, il pourrait être conclu un groupement de commandes entre eux pour l'achat de mobilier nécessaires au bon fonctionnement des services.

Cette solution permettrait, en outre, de coordonner et de regrouper les achats ainsi que les prestations pour réaliser des économies d'échelle et faciliter l'obtention de conditions plus avantageuses dans les offres des entreprises.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs à la constitution de groupements de commandes entre acheteurs, il est proposé de créer un groupement de commandes dans les conditions principales suivantes :

- Composition du groupement de commandes :

Il sera constitué du Département de la Vienne, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne, de l'Agence des Territoires de la Vienne et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

- Objet du groupement de commandes :
Son objet est l'achat de mobilier.

- Convention constitutive du groupement de commandes :
Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront fixées au sein d'une convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

- Coordonnateur des groupements :
Il est proposé de désigner le Département de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

- Commission d'appel d'offres du groupement :
Il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur, le Département de la Vienne.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- approuvent la création d'un groupement de commandes pour l'achat de mobilier,
- adoptent la constitution constitutive du groupement,
- autorisent le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

6/ Délibération N° 2022/039 - TARIFICATION DU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION

Il a été demandé de procéder au vote de la présente délibération par scrutin à main levée

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne a mis en place un service interne de médecine de prévention depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il indique qu'à l'origine la tarification avait été élaborée de la manière suivante :

- Prix de la visite (suivi médical, surveillance médicale particulière) = 85 €
- Tiers temps = cotisation additionnelle de 0,1 %

L'exercice 2020 du service ayant été déficitaire, il avait été prévu par délibération d'augmenter le prix de la visite à 90€.

Or, l'exercice 2021 a de nouveau été déficitaire de 117 385,00 € (503 673,00 € de dépenses pour 386 288,00 € de recettes) et les projections pour 2022 laisse envisager un nouveau déficit du service de médecine de prévention de l'ordre de 200 000,00 €.

Aussi, il convient de s'interroger sur le mode de financement adopté qui pourrait éventuellement être revu.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les avantages et les inconvénients de 2 systèmes de facturation :

1° - 0,1 % de la cotisation additionnelle et 90 € par visite

	Avantages	Inconvénients
Collectivités	En dehors de la cotisation additionnelle, elles ne sont facturées que pour les visites effectuées	Pas d'anticipation réelle sur le nombre de visites. En effet, il y a des visites périodiques, mais aussi, les embauches, des reprises, des consultations à la

		<p>demande de l'employeur, de l'agent (parfois confidentielle). Budgétisation complexe (certaines collectivités regrettent de ne pas savoir combien de consultation budgétiser). Les collectivités doivent s'acquitter de consultation sans savoir qui est venu, sans savoir à quel budget l'affecter.</p>
CDG86		<p>Facturation à l'acte Pas de visites si un médecin ou un infirmier est absent donc pas de rentrée financière</p>

2° - Montant forfaitaire annuel par agent

	Avantages	Inconvénients
Collectivités	<p>Anticipation des dépenses Pour un même agent reçu plusieurs fois dans la même année, une seule prise en charge Affectation au budget</p>	<p>Les collectivités verseront une participation même si aucun agent n'est vu par le service au cours d'une année Augmentation annuelle de la dépense de la collectivité (évaluée à 20 € par an et par agent)</p>
CDG86	<p>Anticipation des dépenses et des recettes Facturation simplifiée</p>	<p>Les embauches pour les contrats de courte durée ne seront pas facturées</p>

Par ailleurs, l'antenne du Poitou du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le service de médecine de prévention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour leurs agents en poste à Poitiers ont sollicité le CDG86 afin de pouvoir bénéficier de son service de médecine de prévention.

Après débats et discussions, avec 2 abstentions, les membres du conseil d'administration :

- fixent un coût forfaitaire annuel de 85 € par agent des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 86,
- fixent le coût de la visite à 100 € pour les agents de l'antenne du Poitou du CNFPT et les agents du service de médecine de prévention de la Région Nouvelle-Aquitaine en poste à Poitiers.
- autorisent le Président à accomplir toutes démarches et à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Partie informative :

- Retour sur le congrès de la FNCDG à Marseille
- Rapport du référent déontologue
- Protection sociale complémentaire

Questions diverses

La séance est levée à 12 h 00.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 3 octobre 2022

La Secrétaire,
Gisèle JEAN



Le Président,
Edouard RENAUD